

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2011

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (n° 3468)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE UNIQUE

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 10 :

« 1. Recommande... (*le reste sans changement*).

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 15 :

« 2. Demande... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement estiment qu'il ne peut être mis au crédit du président de la République une quelconque volonté de taxer les transactions financières.